

## **SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Michel RAZAFIMBELO, Maire,

Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Adjointes,

Marlène HALTER, Habiba HONDROYANIDI, Aurore GARDES, Audrey VATTIAIRE, Olivier BIRON, Julien MERVEILLEUX, Alexandre BIENFAIT Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Alexandre DEMORGNY (a donné pouvoir à Alexandre BIENFAIT), Bernard PAPILLON (a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO).

**SECRETARE DE SEANCE** : Michel CLABAUT

ORDRE DU JOUR :

1. Modification simplifiée du PLU
2. Demande de décision modificative suite à la dissolution du SMERCVS
3. Reversement de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI
4. Demande de subvention de la part de la responsable de la bibliothèque de Berville
5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ouverture de classe
6. Demande de subvention pour un voyage pédagogique de deux élèves de 4<sup>ème</sup>

Questions diverses

- Réunion de l'Union des Maires du Val d'Oise avec le Préfet
- Opération PNR : commande arbustes de haie et arbres fruitiers

### **MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

Suite au bilan du Plan Local d'Urbanisme exposé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la modification simplifiée et autoriser l'agence ARVAL à faire l'étude.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les demandes de modification simplifiée du PLU auprès de l'Agence ARVAL.**

**ADOPTÉ :**

- à 10 voix pour
- à 2 abstentions

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2022**

Suite à la dissolution du syndicat SMERCVS, les sommes suivantes sont à reprendre en plus au budget :

001-Solde exécution de la section investissement : + 1 243,23€

002-Résultat fonctionnement reporté : + 285,61€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces régularisations.

## **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

La commune devant délibérer sur la collecte de la taxe d'aménagement, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération ultérieurement en attendant la délibération de la Communauté de Communes.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE DE BERVILLE**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de la responsable de la bibliothèque de Berville pour un montant de 300€.

Le Conseil Municipal décide que c'est le SRPI Berville-Haravilliers qui est le décisionnaire compétent pour étudier cette demande.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'OUVERTURE DE CLASSE A HARAVILLIERS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture d'une troisième classe au sein de l'école a nécessité des travaux d'aménagement des locaux existants et des frais d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE DE DEUX ELEVES DE 4<sup>EME</sup>**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite de la part du Collège les Hautiers de Marines.

Cette demande concerne deux élèves résidants Haravilliers qui participeront à un voyage pédagogique en Espagne organisé en mars 2023.

Le Conseil Municipal décide que c'est le CCAS qui est le décisionnaire compétent pour étudier cette demande.

## **REUNION DE L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE AVEC LE PREFET**

Monsieur le Maire expose son compte-rendu de la réunion qu'il a eu avec l'Union des Maires du Val d'Oise et le Préfet.

Les sujets qui ont été abordés :

- prolonger en 2023 le dispositif exceptionnel d'aide aux collectivités mis en œuvre dans la loi de finance rectificative de 2022 permettant d'aider les communes qui connaissent une baisse de leur épargne brute de +25%
- rétablir les tarifs réglementés de l'énergie pour toutes les collectivités
- rendre les dépenses gaz et électricité éligibles au FCTVA

Une nouvelle réunion sera prévue avec Monsieur le Préfet.

## **OPERATION PNR : COMMANDE ARBUSTES DE HAIE ET ARBRES FRUITIERS**

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français renouvelle l'opération « commandes groupées » d'arbustes de haies champêtres et d'arbres fruitiers de variétés régionales auprès de l'ensemble des habitants, associations et des entreprises du territoire du Parc.

Ces commandes sont passées auprès de pépiniéristes conventionnés par le Parc.

La date limite de commande est le 30 octobre 2022.

Le Conseil Municipal ne prévoit pas d'effectuer l'achat d'arbres et d'arbustes.

**Séance levée à 21h15**